



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-50-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-50

Règlement sur le concours des maisons fleuries

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer le concours communal annuel des maisons fleuries,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement du concours communal des maisons fleuries ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire



Éric LE PAVOUX

La Maire,



Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>



Règlement du concours des maisons fleuries de la commune de Saint-Germain-du-Puy

Article 1 – Objet du concours

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Saint Germain du Puy en matière de fleurissement et d'embellissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Ces actions participent à l'embellissement du village et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 – Modalités d'inscription

La participation au concours est libre, gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune excepté les membres du Conseil Municipal, les membres du jury et leurs familles.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet, dans le bulletin municipal ou à l'accueil de la Mairie (ANNEXE 1 : Bulletin d'inscription).

Les inscriptions s'effectuent du 1^{er} au 20 mai de l'année en cours. Au-delà de cette date la commune n'acceptera plus aucune inscription.

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 3 – Catégories

Plusieurs catégories sont définies :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec jardin très fleuri et visible de la voie publique ;
- 2^{ème} catégorie : maisons avec jardin fleuri dans un décor arboré (plusieurs arbres, arbustes et gazons) ;
- 3^{ème} catégorie : maisons ou immeubles collectif sans jardin avec fenêtres, balcons ou murs (façade ou pignon) fleuris, visibles de la voie publique ;
- 4^{ème} catégorie : maisons sans jardin avec terrasse ou jardinet fleuris, accessibles de plain-pied, visibles de la voie publique.

Article 4 – Composition du jury

Le jury est composé d'un maximum de 15 personnes :

- Le Président,
- 8 élu(e)s,
- 2 membres maximum du services espaces verts,
- 4 membres administrés maximum de la commune.

Les membres du jury élus sont désignés sur proposition de Madame la Maire lors d'une séance du conseil municipal.

Article 5 – Critères de sélection

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin ou début juillet, à l'évaluation du fleurissement au cours d'une seule et même journée. Personne ne sera informé à l'avance de la date du passage du jury.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- Qualité florale (5 points) ;
- Qualité décor florale (5 points) ;
- Environnement et entretien (8 points) ;
- Créativité et originalité (2 points).

Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche de l'habitation, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

Article 6 – Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle par critères comme stipulé à l'article 5, à l'aide d'une grille (ANNEXE 2 : Grille de notation). Une notation totale sur 20 points sera attribuée.

Le Président du jury est chargé d'établir sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury par délibération et décision. Le tableau officiel sera rendu public par voie de presse locale et sur le site de la ville après remise des récompenses.

Article 7 – Résultats et remises des prix

Les lauréats seront récompensés par un prix en bon d'achats selon les attributions de notes suivantes :

- 16 points et + ;
- 14 à 15,9 points ;
- 12 à 13,9 points ;
- 10 à 11,9 points ;
- 8 à 9,9 points ;
- 6 à 7,9 points.

Selon le nombre de participants et la qualité du fleurissement, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix mis en jeu.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé lors de cette manifestation.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur image et des différents sites soit photographiés afin de les présenter publiquement lors de la remise des prix sur le site internet et divers supports de communication.

Article 9 – Acceptation du règlement du concours

Toutes personnes inscrites au concours communal des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury

ANNEXE 1

<p style="text-align: center;">BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES COMMUNALE</p>
--

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Inscription au concours (cocher la case correspondante) :

- 1^{ère} catégorie : Maisons avec jardin très fleuri et visible de la voie publique ;
- 2^{ème} catégorie : Maisons avec jardin fleuri dans un décor arboré (plusieurs arbres, arbustes et gazon), très visible de la voie publique ;
- 3^{ème} catégorie : Maisons ou immeubles collectif sans jardin avec fenêtres, balcons ou murs (façade ou pignon) fleuris, visibles de la voie publique ;
- 4^{ème} catégorie : Maisons sans jardin avec terrasse ou jardinet fleuris, accessibles de plain-pied, visibles de la voie publique.

Avez-vous déjà participé à ce concours ?

oui non

Avez-vous plus de 35 ans ?

oui non

Voulez-vous être inscrit pour le concours départemental également ?

oui non

Date :

Signature

GRILLE DE NOTATION « CANDIDAT » POUR LE CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Date de la visite : samedi

Candidat

Nom :

Adresse :

Candidat inscrit au concours départemental : oui non

Repères de notations :

Repères Catégories	Fleurissement exceptionnel	Très bien	Bon niveau	Assez bien	Moyen
de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème}	18 et +	18 à 16.50	16.50 à 13.50	13.50 à 12.50	12.50 à 11.50
5 ^{ème} , 6 ^{ème} , OTSI, ...	18 et +	18 à 16.50	16.50 à 12.50	12.50 à 11.50	11.50 à 10.50
		Primés		Félicités	Notés

TABLEAU DE NOTATION

Catégorie	Qualité florale	Qualité décor floral	Environnement et entretien	Créativité et originalité	Notes
	/5	/5	/8	/2	/20
Observations					